

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUILLET 2008

Le mercredi 30 juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire**.

Etaient présents :

M.M Alain PLAUT, René BEGHIN, MME Carole DURCHON (Adjoints)
MME Josette LEHOUGAIS , Daniel CHARPENTIER, MME Ghislaine FABRIS, M Franck FOURMENT, MM Olivier LESUEUR, Hervé MOREL, MME Valérie TOMADA (Conseillers Municipaux).

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Monsieur DE BRUYN Guy, Mesdames KAYSER Stéphanie et COURRECH Aurore, Monsieur PAILLARD Michel

MME LEHOUGAIS Josette, Conseillère Municipale, a été élue Secrétaire.

L'approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 est reportée au prochain conseil.

RAPPORT N° 1 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

En date du 18 juillet 2008, Maître WINDELS notaire à Beaumont sur Oise, a déposé en Mairie, une D.I.A. (déclaration d'intention d'aliénation) au profit de son client, la S.C.I. les Tilleuls, concernant une vente dans la copropriété sise Place Marcel Poutrel pour un montant de 110 000 euros.

L'approvisionnement en pain n'étant plus assuré sur la commune, il y a un intérêt public à faciliter la création d'un dépôt de pain. Les locaux concernés répondent par leur emplacement aux besoins exprimés à défaut d'autre local.

Le D.P.U. est lié à la négociation en cours pour la cession à titre onéreux par la S.C.I. les Tilleuls d'un local attenant d'une surface de 43,90 m2 pour un montant de 48 000 euros TTC, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose d'exercer ce droit de préemption si la négociation en cours devenait caduque dans un délai de deux mois à date de réception de la D.I.A. (18 juillet 2008).

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à **l'unanimité**.

RAPPORT N° 2 : ETUDE DE L'ACHAT D'UN LOCAL COMMERCIAL

Considérant que la négociation en cours pour la cession à titre onéreux par la S.C.I. les Tilleuls d'un local attenant de 43,90 m2 pour un montant de 48 000 euros TTC, hors frais de notaire, représente une alternative plus intéressante pour la Commune que celle liée à la D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) présentée par Maître WINDELS, Monsieur le Maire propose de lier l'exercice du droit de préemption communal à la signature d'une promesse de vente conformément à la négociation en cours dans le délai de deux mois à date de réception de la D.I.A. (18 juillet).

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'**unanimité**.

RAPPORT N° 3 : MODIFICATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, ayant délibéré et autorisé Monsieur le Maire à exercer soit le droit de préemption urbain sur la D.I.A. de la vente de la S.C.I. les Tilleuls reçue le 18 juillet, soit l'achat du local contiguë à la dite S.C.I.

Décide à l'**unanimité**, de modifier le budget primitif comme suit :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| - Article 2138 : autres constructions | + 110.000 € |
| - Article 2315 : installations, matériel et outillages techniques | - 110.000 € |

Avant de passer la parole à Alain PLAUT, Monsieur le Maire rappelle qu'ayant été interpellé sur la publication des procès verbaux sur le site internet de la ville, il apparaît après renseignements pris auprès de divers organismes habilités, que l'affichage des P.V. des conseils municipaux n'est obligatoire que sur les panneaux destinés à cet usage. Il n'y a donc aucune obligation de les publier sur le site internet de la commune et pas de délai, même si dans un but d'information au public ceux-ci sont publiés. De plus, ces actes administratifs sont disponibles pour **consultation** en Mairie.

Monsieur Alain PLAUT fait le bilan sur l'avancement des travaux effectués sur la commune. Les travaux de rénovation sur l'établissement scolaire sont terminés (peinture, toilettes) et sont satisfaisants.

La déviation sera ouverte le 31 juillet et la circulation se fera en sens unique de Mours vers Beaumont sur Oise.

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à vingt et une heures.

Le Maire,

Joël BOUCHEZ